

CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

CNP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison Document établi et validé par le Bureau Directeur du Cercle des Nageurs de Polynésie le 13 juin 2026.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de l'inscription. Sa signature vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions. Il s'applique à tous : nageurs, parents, bénévoles, entraîneurs et membres du comité. Ces dispositions sont complétées par les Conditions Générales d'Inscription (CGI). En cas de conflit d'interprétation, les articles 1103-1104 du Code Civil s'appliquent.

Article 1 – Identité et valeurs du CNP

1.1 Notre mission

Le Cercle des Nageurs de Polynésie est un club fondé sur la conviction que le sport de haut niveau et l'épanouissement humain ne s'opposent pas : ils se renforcent. Notre mission est de former des nageurs et des citoyens responsables, dans un environnement bienveillant, structuré.

Être membre du CNP, c'est adhérer à un projet collectif qui dépasse la seule performance sportive. C'est choisir un club où chaque nageur est accompagné dans sa progression, chaque famille est un partenaire du projet, et chaque bénévole contribue à quelque chose qui le dépasse.

1.2 Ce qui nous différencie

Le CNP s'engage à offrir à ses membres :

- Un encadrement technique de qualité, au service de la progression de chaque nageur ;
- Un environnement structuré, équitable et respectueux pour tous ;
- Un projet sportif ambitieux, ancré dans la réalité polynésienne et ouvert sur le monde ;
- Un accompagnement humain et éducatif qui va bien au-delà du bassin.

1.3 Nos valeurs fondatrices

Six valeurs guident l'ensemble de la vie du CNP. Elles ne sont pas de simples mots : elles sont le fil conducteur de toutes nos actions, dans le bassin comme en dehors.

1

RESPECT

Respecter les autres, c'est reconnaître leur valeur, quelle que soit leur origine, leur niveau ou leur rôle dans le club. Le respect s'exprime dans chaque geste, chaque mot, chaque regard – envers les nageurs, les entraîneurs, les parents, les bénévoles et les installations.

2

ENGAGEMENT

S'engager, c'est honorer sa parole. Être présent, ponctuel, attentif et investi, même les jours difficiles. L'engagement envers le club, envers le groupe et envers soi-même est la base de tout progrès.

3

BIENVEILLANCE

La bienveillance, c'est l'art d'encourager plutôt que de juger, de soutenir plutôt que de critiquer. Elle crée le climat de confiance indispensable à l'épanouissement de chaque nageur.

4

EXCELLENCE

L'excellence au CNP ne se mesure pas uniquement aux résultats sportifs. Elle se définit par l'exigence envers soi-même, la volonté constante de progresser, le respect des consignes techniques et l'attitude exemplaire en toutes circonstances. Un nageur excellent, c'est un nageur qui cherche à devenir meilleur chaque jour, à son niveau.

5 ESPRIT D'ÉQUIPE

Nager est une discipline individuelle. Progresser est un acte collectif. Au CNP, chaque nageur évolue entouré d'un groupe qui le tire vers le haut. La solidarité, l'entraide et la fierté commune sont au cœur de notre identité.

6 RESPONSABILITÉ

Être membre du CNP, c'est aussi représenter le club, la Polynésie et les valeurs du sport. Chaque nageur, chaque parent, chaque bénévole est ambassadeur du CNP dans et hors du bassin.

Tout comportement contraire à ces valeurs sera traité avec sérieux et bienveillance dans un premier temps, puis avec fermeté si nécessaire.

Article 2 – Objet et engagements de l'association

L'association « Cercle des Nageurs de Polynésie » (CNP) a pour objet la pratique des sports aquatiques relevant de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Fédération Tahitienne de Natation (FTN), ainsi que la promotion de ces disciplines. Les dispositions du présent règlement complètent celles des règlements intérieurs des piscines fréquentées par le CNP, notamment la piscine de Tipaerui et la piscine de Pater.

Le CNP s'engage à :

- Assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense de tous ses adhérents ;
- Interdire toute discrimination, quelle qu'en soit la nature ;
- Veiller au respect des principes fondamentaux de courtoisie et de politesse ;
- Respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et le COPF ;
- Garantir le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Article 3 – Inscription et adhésion

3.1 Conditions d'inscription

L'inscription est possible tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Elle implique obligatoirement :

- Le remplissage complet du formulaire d'inscription en ligne sur la plateforme du club ;
- Le paiement de la cotisation annuelle (cf. tarifs en vigueur, exprimés en CFP) ;
- La fourniture d'un certificat médical valide (voir article 3.2) ;
- La signature du présent règlement intérieur ;
- L'acceptation des Conditions Générales d'Inscription (CGI).

Le règlement de la cotisation vaut validation de l'inscription et acceptation pleine et entière des CGI et du règlement intérieur. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une inscription, même payée ; dans ce cas, les sommes engagées seraient entièrement remboursées.

L'accès au bassin sera refusé : Tout adhérent dont le dossier est incomplet – cotisation non réglée, certificat médical manquant ou périmé, règlement non signé

3.2 Certificat médical

Conformément à l'article L231-2 du Code du Sport, un certificat médical est obligatoire à l'inscription.

- Le certificat est valable 3 ans, sous condition de validation annuelle du questionnaire de santé.
- Si une réponse au questionnaire de santé est positive, un nouveau certificat médical de non contre-indication doit être fourni.
- Pour les sections compétition, le certificat doit attester de l'aptitude à la pratique de la natation en compétition.

3.3 Politique de remboursement

L'adhésion à une association loi 1901 n'étant pas un contrat de vente ou une prestation de services, elle n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Consommation relatives à la rétractation.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ volontaire, de démission ou de radiation disciplinaire. Aucune résiliation ne peut intervenir avant la fin de la saison sportive, sauf motif légitime examiné par le Bureau Directeur (voir les CGI pour la liste des motifs reconnus).

Exception – Inaptitude médicale : si l'adhérent apporte la preuve de son inaptitude à l'activité et que le Bureau Directeur le valide, un report des séances réglées et non effectuées pourra être accordé. Ce report doit être demandé par courrier ou e-mail, accompagné du certificat médical d'inaptitude.

Article 4 – Organisation des cours et des entraînements

4.1 Calendrier des cours

Les cours se déroulent exclusivement durant les périodes scolaires, selon le planning établi en début de saison et communiqué aux familles par mail et via la plateforme Comiti.

- Il n'y a pas de cours les jours fériés, sauf pour les groupes Natation Course (NC).
- En cas de mauvais temps compromettant la sécurité des nageurs (pluies torrentielles, cyclone, conditions sanitaires, sinistre), les cours pourront être annulés. Ces annulations ne donnent pas droit automatiquement à une séance de rattrapage.

4.2 Absences de l'adhérent

L'absence à une ou plusieurs séances, quelle qu'en soit la cause, n'entraîne aucun remboursement, dédommagement ou rattrapage, sauf cas de force majeure étudié par le comité directeur . En cas d'absence prévisible, les familles sont invitées à en informer le club par e-mail à directeur@cn-polynesie.com

4.3 Accès aux bassins

L'adhésion au CNP ne vaut pas entrée gratuite à la piscine. L'accès aux bassins est réservé aux licenciés et uniquement pour la durée des cours. Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité des établissements fréquentés et ranger le matériel utilisé en fin de séance.

4.4 Ponctualité et prise en charge des mineurs

Les adhérents doivent être ponctuels aux entraînements. Les parents sont responsables de la prise en charge de leur enfant avant et après les entraînements. Le CNP ne saurait être tenu responsable d'un enfant non récupéré à l'issue de la séance.

Nous déclinons toutes responsabilités de l'enfant en dehors des horaires des séances.

4.5 Contact avec les entraîneurs

Pour assurer la sécurité des nageurs, les entraîneurs ne doivent être en aucun cas interrompus pendant leurs séances. Pour toute demande, question ou souhait de rendez-vous : contact@cn-polynesie.com ou directeur@cn-polynesie.com

Article 5 – Section Natation Course (NC) : attentes et appartenance

5.1 Ce que signifie appartenir à la section compétition

La section Natation Course est la vitrine sportive du CNP. Elle porte les ambitions et les valeurs du club dans les compétitions locales, nationales et internationales. En rejoignant cette section, le nageur s'engage dans un projet exigeant qui requiert bien plus que la présence aux entraînements.

Le club attend de chaque nageur de la section NC :

- Une assiduité rigoureuse aux entraînements, l'absence répétée non justifiée peut remettre en question la participation aux compétitions ;
- La ponctualité, signe de respect envers le groupe et l'encadrement ;
- Un investissement personnel constant dans la progression technique et physique ;
- Le respect du groupe : les efforts de chacun bénéficient à tous ;
- Une attitude exemplaire en compétition, représentant dignement le CNP et la Polynésie ;

- Une préparation sérieuse des compétitions (matériel, nutrition, sommeil, échauffement).

5.2 Stages obligatoires

Pour les groupes Pré-Avenirs, Avenirs, Benjamins et Juniors de la section Natation Course, les stages de natation course sont obligatoires. Ils s'ajoutent à l'adhésion annuelle et sont régis par la Charte Natation Course du club. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une remise en question de la participation du nageur aux compétitions et aux déplacements en club.

5.3 Compétitions et championnats

Dès lors qu'un nageur est inscrit en section Natation Course, il est susceptible de participer aux compétitions locales, régionales, nationales ou aux stages hors territoire. Cette participation fait partie intégrante de la formation sportive du nageur et est une chance qu'il s'engage à prendre au sérieux.

Article 6 – Représentation du club aux événements sportifs locaux, régionaux, nationaux, internationaux

6.1 Cadre des déplacements

Toute participation du club à un événement sportif quel qu'il soit est placée sous la responsabilité du club. Seuls les membres officiellement inscrits et validés par le club peuvent y participer. Ces déplacements sont régis par la Charte des Déplacements sportifs du CNP, document de référence en la matière.

6.2 Financement des déplacements sportifs des athlètes

Les coûts liés aux déplacements des athlètes sont entièrement à la charge des familles. Le club autorise un échancier de paiement en 3 fois dès validation de la participation. Les modalités précises sont communiquées lors de chaque déplacement.

OUI J'autorise mon enfant à participer à l'ensemble des activités sportives, déplacements et compétitions organisés par le CNP au cours de la saison en cours.

NON Je refuse.

6.3 Compétitions : tenue officielle

La tenue officielle du club (achetée et vendue par le club) est obligatoire lors de toutes les compétitions (locales, régionales, nationales, internationales).

- Tout nageur se présentant sans son bonnet de club ne sera pas autorisé à prendre le départ de sa course.
- Lors de la remise des récompenses tout nageur ne portant pas son t-shirt de club ne sera pas autorisé à être récompensé.
- Les tenues non officielles ne sont pas tolérées.

Il est de la responsabilité des familles de s'assurer que leur enfant dispose du matériel officiel avant chaque compétition. En cas de doute, contactez le club au préalable.

Article 8 – Responsabilité, assurance et matériel

8.1 Assurance

Le CNP, en tant qu'association affiliée à la FFN, dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'activité sportive, les salariés, les bénévoles et les adhérents. Il est toutefois conseillé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels que le sportif se causerait à lui-même.

8.2 Matériel personnel

Le CNP décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'oubli de matériel personnel dans les vestiaires ou aux abords des bassins. Il est vivement conseillé de marquer chaque équipement au nom du nageur.

Tout acte de dégradation volontaire du matériel du club ou des établissements fréquentés entraînera une procédure disciplinaire conformément à l'article 11 du présent règlement, ainsi qu'une demande de remboursement des dommages.

Article 9 – Comportement, respect et vie du club

9.1 L'esprit du CNP

Le CNP est un espace de sport, d'épanouissement et de partage. Nous cultivons un environnement bienveillant, positif et respectueux pour nos nageurs, nos familles, nos entraîneurs et nos bénévoles. La politesse n'est pas une option : bonjour, merci, au revoir sont attendus de chacun, enfants comme adultes.

9.2 Ce que le CNP attend positivement des familles

Les familles sont des partenaires essentiels du projet sportif du CNP. Le club attend d'elles :

- Soutenir son enfant avec enthousiasme et sans pression excessive ;
- Respecter les décisions de l'équipe technique avec confiance et bienveillance ;
- Encourager tous les nageurs du club, pas seulement son enfant ;
- Contribuer à une atmosphère positive et chaleureuse au bord du bassin ;
- Représenter le CNP avec dignité et respect lors des compétitions et déplacements ;
- Communiquer avec le club de manière constructive et respectueuse.

9.3 Comportements interdits

Les comportements suivants sont strictement interdits au sein du CNP et dans tous les espaces liés aux activités du club :

- Toute insulte, propos déplacé, agressif ou inapproprié envers un nageur, un parent, un entraîneur, un bénévole ou un membre du comité directeur ;
- Consommation de boisson alcoolisée, de drogue, de produits dopants (cf code civil Art. L232-2)
- Toute critique publique, dénigrement ou remise en cause des décisions de l'équipe technique ;
- Tout comportement irrespectueux, intimidant ou harcelant envers qui que ce soit ;
- Toute démarche contraire à l'image du club.

9.4 Communication numérique et réseaux sociaux

Le CNP est attentif à la façon dont son image et ses membres sont représentés dans l'espace numérique. Les règles suivantes s'appliquent à tous les membres, familles et bénévoles :

- Il est interdit de publier des propos dénigrants, injurieux ou diffamatoires concernant le CNP, ses membres, ses entraîneurs ou ses décisions sur tout support numérique (Facebook, Instagram, WhatsApp, Messenger, forums, etc.) ;
- Il est interdit de diffuser des images ou vidéos de nageurs mineurs sans l'accord de leurs représentants légaux ;
- Les désaccords avec le club doivent être exprimés directement et par écrit au Bureau Directeur (contact@cn-polynesie.com), et non publiquement sur les réseaux sociaux ;
- Le club se réserve le droit d'agir en cas d'atteinte à son image ou à celle de ses membres via des publications numériques.

Les réseaux sociaux et messageries ne sont pas des espaces de règlement des conflits associatifs. Toute contestation doit être formulée de manière calme et respectueuse, par écrit, via contact@cn-polynesie.com.

9.5 Décisions de l'équipe technique

Les décisions prises par l'équipe technique (groupes, horaires, participations, positionnement des nageurs) sont prises dans l'intérêt sportif du nageur et du collectif. Toute contestation doit être formulée de manière calme et respectueuse, par écrit, via contact@cn-polynesie.com. Un entretien effectivement sollicité sera accordé selon l'emploi du temps et la disponibilité de l'équipe technique.

Article 10 – Entraîneurs et bénévoles

10.1 Entraîneurs

Les entraîneurs, salariés, vacataires ou bénévoles, sont tenus à un devoir d'exemplarité et de respect envers tous les membres du club. En contrepartie, ils sont en droit d'exercer leur mission dans des conditions sereines et respectueuses. Tout manquement à leur égard fera l'objet des procédures disciplinaires prévues à l'article 11.

10.2 Bénévoles

L'activité du CNP repose sur l'engagement précieux de ses bénévoles : membres du bureau

Leur investissement est gratuit et désintéressé. Chaque bénévole mérite respect et gratitude. Le club leur témoigne sa reconnaissance à travers le soutien du Bureau Directeur et la valorisation de leur rôle au sein de la structure.

Article 11 – Procédures disciplinaires

11.1 Principes généraux

Le CNP croit en la valeur du dialogue et de la progressivité dans la gestion des situations difficiles. La procédure disciplinaire vise avant tout à rappeler les valeurs du club, corriger les comportements inadaptés et protéger l'ensemble des membres.

11.2 Échelle des sanctions

Sauf faute grave, la procédure disciplinaire suit une gradation :

1. Rappel à l'ordre verbal ou écrit par l'entraîneur ou le Bureau Directeur ;
2. Avertissement officiel par courrier écrit ;
3. Entretien avec la commission de discipline (mise en place selon les cas)
4. Suspension temporaire d'accès aux activités ;
5. Exclusion définitive.

En cas de faute grave – violence physique ou verbale, harcèlement, mise en danger d'un tiers, dégradation volontaire, atteinte grave à l'image du club – le Bureau Directeur se réserve le droit de prononcer une sanction immédiate, y compris une exclusion définitive, sans passer par les étapes précédentes.

11.3 Exclusion pour manquement au règlement

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des CGI, la procédure est la suivante :

- Envoi d'un courrier à l'intéressé détaillant les faits reprochés, leur date et la décision de la commission de discipline (mise en place selon les cas)
- À compter de la notification, l'adhérent se voit refuser l'accès aux séances.

L'adhérent exclu demeure redevable de la totalité des sommes dues et ne peut prétendre à aucun remboursement.

11.4 Exclusion pour non-paiement

En cas de non-paiement des sommes dues au club :

- Envoi d'un courrier de mise en demeure de payer ;
- Si sous 8 jours à compter de la réception le paiement n'est pas effectué, résiliation du contrat aux torts exclusifs de l'intéressé pour motif d'impayés ;
- À compter de cette date, accès aux séances suspendu. L'adhérent demeure redevable de la totalité des sommes dues.

Article 12 – Données personnelles et droit à l'image

12.1 Données personnelles

Conformément à la loi n°78-017 du 6 janvier 1978 et au RGPD, les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires au bon fonctionnement de l'adhésion. Les adhérents peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur simple demande à : contact@cn-polynesie.com. En cas de radiation, un fichier nominatif sera conservé conformément aux dispositions légales.

12.2 Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être prises lors des activités du CNP à des fins de communication non commerciale. L'autorisation de diffusion est demandée lors de l'inscription via la plateforme Comiti. Pour les mineurs, l'autorisation expresse d'un représentant légal est obligatoire. Ce choix peut être modifié à tout moment par écrit.

OUI J'autorise le CNP à photographier et filmer mon enfant dans le cadre de ses activités, et à diffuser ces images à des fins de communication non commerciale du club.

NON Je refuse.

Article 13 – Dispositions juridiques et modification du règlement

13.1 Cadre juridique

En acceptant le présent règlement intérieur et les Conditions Générales d'Inscription, l'adhérent leur reconnaît force de contrat conformément aux articles 1103 et 1104 du Code Civil.

Références légales :

Article L231-2 du Code du Sport (certificat médical).

Articles 1103-1104 du Code Civil (force obligatoire des conventions).

Loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Règlement UE 2016/679 (RGPD) relatif à la protection des données personnelles.

13.2 Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur. Toute modification sera communiquée aux adhérents dans un délai de 15 jours suivant son adoption.

Signature et engagement **CNP RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Chaque page doit être paraphée. La signature finale vaut acceptation intégrale du règlement.

Je soussigné(e), _____, adhérent(e) ou représentant(e) légal(e) du nageur _____, déclare avoir lu et accepté l'intégralité du présent règlement intérieur ainsi que les Conditions Générales d'Inscription.

Date : _____

Signature : _____

Document établi par le Bureau Directeur du Cercle des Nageurs de Polynésie.

contact@cn-polynesie.com | www.cn-polynesie.com